

**DECISION DU MAIRE VALANT
DELIBERATION N° 2023 - 038**

Le Maire de LA SAULCE,

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

D E C I D E

Article 1^{er}

de solliciter à la CAGTD une subvention au titre du fond de concours d'un montant de 15 355.20 € correspondant à 80 % du montant des dépenses hors taxes de 19 194 € pour l'aménagement du local rue de Provence.

Article 2

La présente décision qui sera affiché en mairie, sera transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes au titre du contrôle de légalité.

Fait à La Saulce, le 5 avril 2023.

Le Maire,



Roger GRIMAUD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.